RAPPORT N° 125

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME SYLVIE CARREGA

._____

OBJET

PRU Vallon de Malpassé : participation départementale à la réhabilitation de 448 logements à Marseille 13ème par Habitat Marseille Provence

Direction de la Vie Locale Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat

1 37 58

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 122 du 18 juin 2010, la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain « Vallon de Malpassé » ainsi que la convention pluriannuelle de financement passée avec le Groupement d'intérêt public (GIP) Marseille rénovation urbaine.

Par délibération n° 210 du 25 juin 2012, la Commission Permanente a approuvé l'avenant local n°1 à cette convention.

Par délibération n° 126 du 3 juin 2013, la Commission permanente a prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 la durée de validité de la convention financière passée avec le GIP Marseille rénovation urbaine.

Par délibération n° 18 du 26 juin 2015, le Département a approuvé l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle.

La convention ANRU prévoit une participation globale du Département de 1 193 496 € au financement du projet de rénovation urbaine s'élevant 183.97 M€.

Une autorisation de programme (AP n° 2010-16020J) d'un montant de 885 813 € a été inscrite au budget départemental pour financer les opérations relatives au programme ANRU « Vallon de Malpassé » relevant de la délégation Logement.

PRESENTATION DE LA NOUVELLE DEMANDE

Le GIP Marseille rénovation urbaine (MRU) soumet à notre décision les projets de réhabilitation par HMP de 448 logements à Marseille 13^{ème} selon le détail suivant :

- 398 logements résidence Les Lauriers, pour lesquels la subvention demandée est de 392 563 € sur une base subventionnable de 7 803 056 €,
- 50 logements résidence Les Genêts pour lesquels la subvention demandée est de 275 000 € sur une base subventionnable de 5 500 000 €.

Vous trouverez le détail des travaux et les caractéristiques financières en annexes I et II.

Ces travaux n'auront pas d'impact sur les loyers des ménages

INCIDENCES BUDGETAIRES

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	N° d'AP	Engagement
16020	A créer	ANRU « Vallon de MAlpassé »	204-72- 204182	2010- 16020J	667 563 €
Total à engager					667 563 €

PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée au logement, et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de donner votre accord à l'octroi au GIP-MRU d'une subvention globale de 667 563 € sur une dépense subventionnable TTC de 13 303 056 €, destinée à la réhabilitation de 448 logements à Marseille 13ème par Habitat Marseille Provence, dans le cadre du PRU « Vallon de Malpassé ».

Cette action sera engagée sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme n° 2010-16020J dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL